



Règlement intérieur de la restauration scolaire

Délibération du 24/06/2025

La commune de L'Isle-Jourdain a transféré la compétence jeunesse (temps périscolaire et accueil de loisirs) à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). En revanche, la restauration scolaire reste une compétence municipale.

Par conséquent, la commune de L'Isle-Jourdain facturera aux familles uniquement les repas ; la pause méridienne sera facturée par la CCGT.

1 - L'ELABORATION DES MENUS

Depuis mars 2025, la ville de L'Isle-Jourdain a mis en service une nouvelle cuisine centrale répondant aux attentes des enfants, des parents et du personnel scolaire pour sa restauration scolaire.

Les repas sont maintenant préparés sur place à partir de produits bruts, frais et majoritairement locaux, bio et de saison.

Afin de respecter l'équilibre alimentaire des enfants, les menus sont également travaillés avec une diététicienne. Une attention particulière est portée à la diversification des apports en protéines et à l'introduction d'une alternative végétarienne hebdomadaire.

Les menus sont consultables par voie d'affichage (écoles, ALAE) et sur le site de la commune.

2- LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI est obligatoirement mis en place à l'école. Il est signé par les différents partenaires : la famille, le médecin, la Direction de l'école, les représentants de la Mairie et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (en charge de la compétence jeunesse)

Ce PAI répond aux exigences et directives listées dans la circulaire de 2001-118 du 25/06/2001.

Les enfants ayant un PAI et qui souhaitent manger à la restauration scolaire devront apporter un panier-repas, fourni par les familles dans les conditions fixées par le protocole signé en amont avec la commune. Les familles concernées restent néanmoins redevables du temps d'animation assuré durant la pause méridienne (facturation CCGT).

La commune ne pourra être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance alimentaire n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.

3- LES INSCRIPTIONS

Une fiche d'inscription sera transmise par mail aux familles afin de procéder à l'inscription des enfants au service de la restauration scolaire.

Les jours indiqués sur le formulaire correspondent à une inscription annuelle au service. La facturation sera donc établie en conséquence.

Toute modification doit rester exceptionnelle.

Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, merci de remplir tout de même le formulaire permettant ainsi de fréquenter le service de façon exceptionnelle si besoin.

4- LA FACTURATION

Les tarifs sont disponibles sur le site de la mairie.

La facturation des repas sera établie à l'issue de chaque période scolaire sur la base des jours définis lors de l'inscription et payables sous 15 jours au Trésor Public par chèque, CB, espèces, et sur le site de la mairie (Rubrique paiement en ligne) dans un délai de 45 jours.

Toute réclamation doit être formulée par écrit au bureau des affaires scolaires **dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture.**

En cas d'absence, les repas seront déduits sur présentation d'un document médical pour une maladie ou un document institutionnel pour les autres cas. Ce document devra être fourni **directement au bureau des affaires scolaires dans un délai de 15 jours qui suivent l'absence. Passé ce délai, la demande ne sera pas prise en compte.**

En revanche, les repas seront automatiquement déduits dans les cas suivants :

- Sortie scolaire,
- Absence d'un enseignant non remplacé,
- Grève.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la Mairie (documents téléchargeables à transmettre par courriel, règlement intérieur et lien pour le paiement en ligne)

www.mairie-islejourdain.fr

Le Maire

Francis IDRAC